Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DDTM 66
Service Aménagement
12 MARS 2021
COURRIER ARRIVE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :

Angélique LABRUDE
04.67.02.35.31.
angelique.labrude@culture.gouv.fr

Références : PC06617421C0001-1

AL/AV/2021/324 D

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Orientales

2 rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

A l'attention de Madame Sylvie Dinet

Montpellier, le 8 mars 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SAINT-FELIU-D'AVALL (PYRENEES-ORIENTALES) – Quartier du lac - Lieu-dit Campellanes
PC 06617421C0001
Votre courrier du 2 février 2021
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 février 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Cyril MONTOYA